

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

DECRETS-ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

SOMMAIRE

1979

DECRETS - ARRETES - DECISIONS - - PRESIDENCE -

1 ^{er} Sept.	N° 261/PG-RM. - Décret portant nomination d'officiers Maliens.....	988
6 Sept.	N° 265/PG-RM. - Décret portant attribution de distinctions honorifiques.....	
	N° 266/PG-RM. - Décret portant attribution de distinctions honorifiques au titre du Mérite Agricole.....	993
	N° 267/PG-RM. - Décret portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger.....	995
11 Sept.	N° 268/P.R.M. - Décret portant agrément du projet de fabrique de chaux à Diamou de la Société des Ciments du Mali (SOCIMA).....	
	N° 269/P.R.M. - Décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics.....	996
	- MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE -	
5 Sept.	N° 3940/MFC-CAF-SP-MAECI-CAF. - Arrêté Interministériel portant nomination d'un Comptable-Matière au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....	998
7 Sept.	N° 3963/MDI-MFC-MPT. - Arrêté interministériel portant agrément de la Boulangerie «La Bonne Miche» d'Hamdalaye plateau de Monsieur Moustapha COULIBALY.....	
5 Sept.	N° 3938/MFC. - Arrêté portant nomination d'Economes et d'un Régisseur par intérim.....	999
24 Sept.	N° 4070/MFC-DNI. - Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.....	

- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME -

10 Sept.	N° 4006/MIU-CAB-MFC-MPT-CAB. - Arrêté interministériel portant apport d'un immeuble bâti à la Société Nationale d'Etudes pour le Développement.....	1000
	Personnel.....	

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE -

Personnel.....

- MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT -

4 Sept.	N° 3910/CAB-MTSEE-CAB-MFC. - Arrêté interministériel portant nomination d'un Agent Comptable aux Editions Imprimeries du Mali (EDIM).....	1001
13 Sept.	N° 4012/MTSEE-MFC-CAB. - Arrêté interministériel portant nomination d'un Agent Comptable à la Compagnie Nationale Air Mali.....	

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS DES ARTS ET DE LA CULTURE

30 Mai	N° 2112/MJSAC. - Arrêté portant organisation de la Maison des Artisans du Mali.....	1002
	N° 2116/MJSAC-CAB. - Arrêté fixant les conditions d'admission d'équipes sportives et de sportifs étrangers en République du Mali.....	
	N° 2117/MJSAC-CAB. - Arrêté fixant les conditions de sortie des sportifs et équipes sportives du Mali à l'étranger.....	1003
	N° 2118/MJSAC-CAB. - Fixant les conditions d'admission des troupes artistiques et des Artistes étrangers en République du Mali.....	
	N° 2119/MJSAC-CAB. - Arrêté fixant les conditions de sortie des Artistes, Groupes d'artistes et formations artistiques du Mali à l'étranger.....	1004

- MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE -

Personnel.....

- GOUVERNORATS -

31 Juillet	N° 557/G.RM.-CAB. - Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....	1006
28 Sept.	N° 588/G.RM.-CAB. - Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....	

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

N° 261/PG-RM. - *DECRET portant nomination d'Officiers Maliens.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;

Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant la Composition du Gouvernement de la République du Mali;

Vu l'Ordonnance n° 72/CMLN du 31 Décembre 1969 portant nouveau Statut de l'Armée Malienne, modifiée par les Ordonnances n° 32/CMLN du 30 Septembre 1971 et n° 79-72/CMLN du 28 Juin 1979;

Vu l'Ordonnance n° 78-35/CMLN du 24 Août 1978 fixant les Nouvelles Echelles Indiciaires des Militaires Officiers et non officiers de toutes Armes et Services;

Vu la Législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali;

Vu les Décrets n° 247/PG-RM et n° 248/PG-RM en date du 16 Décembre 1977 portant nomination d'Officiers Maliens;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Les Sous-Lieutenants de la Gendarmerie Nationale du Mali dont les noms suivent, sont promus au Grade de *LIEUTENANT* (Promotion Automatique).

SOUS-LIEUTENANTS :

- Tiéfing KONATE
- Zanga BERTHE
- Yaya TOURE
- Mamadou KONARE
- Abou KONE
- Lanséni DIAKITE
- Cheick Amadou Tidiane DIARRA
- Mody Boubou KAMISSOKO

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 1^{er} SEPTEMBRE 1979

4^E PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
CHEF DE L'ETAT,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Mady DIALLO

N° 265/PG-RM. - *DECRET portant attribution de distinctions honorifiques.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali;
Vu le Décret n° 194/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;

Vu le Décret n° 195/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;

Vu le Décret n° 196/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;

Vu le Décret n° 197/PG du 17 Septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux;

Vu le Décret n° 244/PG du 16 Novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;

Vu le Décret n° 97/PG du 5 Septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux;

Vu le Décret n° 148/PG-RM du 9 Août 1977 portant renouvellement partiel du Conseil des Ordres Nationaux;

Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République du Mali,

APRES AVIS DU CONSEIL DES ORDRES NATIONAUX;

ARTICLE 1^{er}. - Sont promus «*COMMANDEURS*» de l'Ordre National :

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Chef de Bataillon Hamalla KEITA, Commandant du 2^e BC et Comarmes de la Place de Gao.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- Son Excellence Monsieur Mamadou TRAORE, Ambassadeur du Mali en Belgique et auprès de la CEE et du Royaume-Uni

- Boubacar DIALLO, Ambassadeur du Mali à Bonn

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

M. Kountou COULIBALY, Contrôleur Financier, Directeur Général du Budget

ARTICLE 2. - Sont promus «*OFFICIERS*» de l'Ordre National du Mali :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Mr. Vamara SANOGO, Contrôleur d'Etat-Adjoint au Contrôle Général à Koulouba

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Chef de Bataillon Ousmane COULIBALY, Commandant de Cercle de Kidal

- Capitaine Karamoko TOURE, Commandant de la 10^e CC du 2^e Bataillon de Combat à Gao

- Capitaine Manidiara TOURE, Ex-Base Aérienne Bamako

- Capitaine Mandié TRAORE, Gendarmerie Nationale Bamako

- Adjudant-Chef Fatogoma KONATE, 10^e CC Groupe Nomade de Sécurité à Gao

- Adjudant-Chef Baba DRAME, Gendarmerie Nationale Bamako.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- Mr. Bakary NIAFO, Rédacteur d'Administration à Bamako

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Mr. Bazoumana SISSOKO, Artiste Producteur en service à Radio-Mali Bamako

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT

- Feu Docteur Sidi BOUKANEM, Ancien Directeur Général de la Pharmacie Populaire à Bamako (à titre posthume)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MM. :

- Gaoussou TRAORE, Ex-Directeur de Cabinet du Ministère de l'Education Nationale Bamako
- Adama BERTHE, Directeur Général de la D.N.A.F.L.A. Bamako

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

MM. :

- Oumar LY, Directeur National de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales Bamako
- Alpha Nouhoum KASSAMBARA, Administrateur Civil, Inspecteur de l'Intérieur à Bamako
- Tidiani KANTE, Maître de Recherches en Sciences Economiques, Directeur de la Cellule Administrative et Financière du Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme Bamako

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Mr. Baba Amadou BA, Administrateur Civil, Directeur Général de la Fonction Publique Bamako

MINISTERE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

- Mr. Abdoulaye Madani TOURE, Adjoint Administratif, S.A.T. Bamako

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

MM. :

- Alpha Halassane DIA, Conseiller Technique au Ministère des Finances et du Commerce - Koulouba
- El Hadji Moussa Abdelrhmane MAIGA, Ex Attaché de Cabinet du Ministère des Finances et du Commerce - Koulouba

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Mr. Yiriguimé YEBEDIE, Infirmier de Santé, Hôpital du Point G Bamako

ARTICLE 3. - Sont nommés «CHEVALIERS» de l'Ordre National :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MM. :

- Sékou SOUMANO, Conseiller Technique à la Présidence de la République à Bamako
- Talibé Hadji BAH, Contrôleur d'état à Koulouba

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Chef de Bataillon Mamadou KONDE, Commandant d'Armes de la Place de Kati
- Capitaine Mamadou TOURE, Commandant Ateliers de Markala, Ségou
- Capitaine Hanta TOUNKARA, Commandant de la 2^e Compagnie du 1^{er} Bataillon de CC Sévaré
- Capitaine Amadou COULIBALY, GAM/BUS Kati
- Capitaine Tiécoura DOUMBIA, Chef du 3^e Bureau, Etat-Major Armée de Terre à Bamako
- Capitaine de Gendarmerie Sambou SOUMARE, Gendarmerie Nationale Bamako
- Capitaine de Gendarmerie Koly SANGARE, Gendarmerie Nationale Bamako
- Capitaine de Gendarmerie Souleymane Yacouba SIDIBE, Gendarmerie Nationale Bamako
- Capitaine de Police Mamadou MACALOU, Direction

Nationale des Services de Police à Bamako

- Capitaine de Police Bavama COULIBALY, Direction Nationale des Services de Police à Bamako

- Lieutenant Ibrahima SIDIBE, C.C.S. du Bus Kati, Officier Comptable à l'Intendance Militaire

- Lieutenant Samba SAMAKE, Ex-Base Aérienne Bamako

- Lieutenant Abdoulaye FANE, Ex-Base Aérienne Bamako

- Lieutenant Tiémoko SAMAKE, Camp des Gardes N'Tomikorobougou Bamako

- Lieutenant de Police Flasoro SAMAKE, Commandant de la Brigade d'Investigation Criminelle Bamako

- Lieutenant de Police Mamadou COULIBALY, Direction Nationale des Services de Police Bamako

- Lieutenant de Police Feu Sidi OUATTARA, Direction Nationale des Services de Police Bamako, titre Posthume

- Sous-Lieutenant de Gendarmerie Moussa DEMBELE, Gendarmerie Nationale Bamako

- Adjudant-Chef Salif KONE, 1^{re} Compagnie du Génie Bamako

- Adjudant-Chef de Gendarmerie Joseph Mérépein SAGARA, Gendarmerie Nationale à Bamako

- Adjudant-Chef Amarou DEMBELE, Gendarmerie Nationale Bamako

- Adjudant Oumar TOGORA, DOSSA/BUS Kati

- Sergent-Chef Lamine KEITA 10^e Compagnie de Combat Gao

- Sergent-Chef Tiécoura DIARRA, 4^e Compagnie de Combat de Kayes

- Inspecteur de Police Souleymane DIALLO, Direction Nationale des Services de Police Bamako

- M. Almany SOW, Chef d'Ateliers de Markala, Ségou

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- MM. Amadou Balobo MAIGA, Chef du Service Administratif et Financier de l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- MM. Sékou MAIGA, Inspecteur à la Direction Générale de l'O.P.T. Bamako

- Hamouna DIARRA, Technicien de Prise de son à la Radio-Mali Bamako

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- MM. Moussa COULIBALY, Conseiller à l'Ambassade du Mali à Bonn, République Fédérale d'Allemagne

- Alpha Amadou DIAW, Consul Général du Mali à Paris

- Facourou TRAORE, Chef du Bureau du Courrier du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Koulouba

- Seydou WADE, Chef Adjoint du Protocole Koulouba

- Mme SANOGO née Marie DIAKITE, Secrétaire à la Direction Générale de la Coopération Internationale Koulouba

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- MM. Bandia KEITA, Chef de la Vulgarisation à Bafoulabé (Mahina)

- Fotigui DIALLO, Chef d'Inspection Forestière, Ségou

- Michel Daou, Chef Secteur Formateur à la Région C.M.D.T. de Fana

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT

- MM. Mamadou GUIRO, Chef de Secteur SEPOM,

Koulikoro

— Ibrahima TRAORE, Inspecteur de la SOMIEX, Bamako

MINISTERE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

MM. Karounga KEITA, Secrétaire Général, B.I.A.O. Bamako

— Moustapha NIANG, Agent Administratif à l'Office du Niger à Ségou

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

— MM. Feu Bernard SISSOKO, Professeur d'enseignement Supérieur, (à titre posthume)

— MM. SIDIBE Mady Kaly, Inspecteur Général d'Anglais, Bamako

— KONE N'DIARVAR Mamadou, Maître du second cycle IPEG de Sikasso

— Bandiougou COULIBALY, Inspecteur de l'Enseignement Fondamental de Kayes

— Souleymane DEMBELE, Directeur d'Ecole Fondamentale à Bamako

— Bamba DIARRA, Directeur d'Ecole Fondamentale de San

— Zan Nouhoum TRAORE, Directeur d'Ecole Fondamentale à Sikasso

— Fabilé SAMAKE, Attaché de Cabinet au Ministère de l'Education Nationale à Bamako

— TOURE Tabagor Almoustapha, Maître du second cycle à Tombouctou Gao

— TOURE Boubacar Oumar, Maître du second cycle à Tombouctou

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

— MM. Cheick Samba N'DIAYE, Directeur du Service du Logement, demeurant à Hamdallaye au sud de la Maternité, Bamako

— N'Faly TRAORE, Ingénieur du Génie Civil et des Mines, Directeur de l'Urbanisme et de la Construction, Bamako

— Odiaba SAMAKE, Ouvrier des Travaux Municipaux, Bamako

— Kassé Amadou, Directeur National Adjoint de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, Bamako

— Bassi Baba SIMPARA, Commis Journalier en service au Gouvernorat de Koulikoro

— Malla DIAWARA, Commis au Cercle de kénieba, région de Kayes

— Moussa BAGAYOKO, Chef du Quartier de Hénéma-kono Bougouni, Région de Sikasso

— Sibdiga YATTARA, 2^e Adjoint au Commandant de Cercle de Ménaka, Région de Gao

— Boubacar SANKARE, Chef d'Arrondissement Central de Bankass, Région de Mopti

— Muphtah Ag HAIRY, Commandant de Cercle de San, Région de Ségou

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

— MM. Faboly BENGALY, Professeur d'Enseignement Général en service à la Direction de la Fonction Publique et du Personnel, Bamako

— Amadou Moussadian TRAORE, Inspecteur du travail à l'Inspection Régionale du Travail de Mopti

MINISTERE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

— MM. Sékou TRAORE, Chef du Cabinet du Ministère du Plan et des transports à Koulouba

— SANGHO Sory Ibrahima, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique Bamako

— Baïry SANGARE, Contrôleur des Finances à l'ASECNA Bamako

— Maouloum Arbi COULIBALY, Fonctionnaire en retraite, Régie des Chemins de Fer du Mali, Bamako

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

— MM. Moussa SANOGO, Trésorier Payeur Régional de Ségou

— Lasséna SISSOKO, Directeur de la Caisse des retraites du Mali, Bamako

— Fabala DIALLO, Directeur de l'ANIM Information, Ex-Chef de Cabinet du Ministère des Finances et du Commerce, Koulouba

— Feu Gaye CAMARA, Contrôleur des Prix et Stocks (à titre posthume) Bamako

MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX

— MM. Mamadou OUANE, Conseiller Technique au Ministère de la Justice, Bamako

— Abdramane DOUMBIA, Chef de Cabinet au Ministère de la Justice Bamako

— Ibrahima Nia KARABENTA, Magistrat, Juge de Paix à Compétence Etendue d'Ansongo, Région de Gao

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TOURISME

— MM. Diassana SARI, Chef de la Division des Etudes Générales et des Programmes de la Direction Nationale des Travaux Publics Bamako

— Noumou COULIBALY, Mécanicien au service du Matériel des Travaux Publics à Bamako

— Moriba DEMBELE, Chaîneur chez lui-même à N'Tomikorobougou Bamako

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

— MM. Pathé ONGOIBA, Rédacteur d'Administration, Hôpital Gabriel TOURE, Bamako

— Feu Balla NIAMBELE, Ex-Infirmier des Grandes Endémies (à titre posthume) Bamako

— Feu Siaka Bama, Ex-Maître du second cycle, Chef de cabinet du Ministère de la Santé Publique et des affaires Sociales (à titre posthume) Bamako

— Feu Docteur Faran SAMAKE, Ex-Directeur de l'Hôpital du Point G (à titre posthume) Bamako

— Feu Idrissa DIARRA, Ex-Infirmier du Mérite National avec Effigie "ABBEILLE" est décernée à:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

— MM. Pathé ONGOIBA, Rédacteur d'Administration, Hôpital Gabriel TOURE, Bamako

— Feu Balla NIAMBELE, Ex-Infirmier des Grandes Endémies (à titre posthume) Bamako

— Feu Siaka Bama, Ex-Maître du second cycle, Chef de cabinet du Ministère de la Santé Publique et des affaires Sociales (à titre posthume) Bamako

— Feu Docteur Faran SAMAKE, Ex-Directeur de l'Hôpital du Point G (à titre posthume) Bamako

— Feu Idrissa DIARRA, Ex-Infirmier du Mérite National avec Effigie "ABBEILLE" est décernée à:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

— MM. Daba KONE, Chauffeur à la Présidence de la République Bamako

— Tiécoura TRAORE, Boy-Serveur, Présidence du Gouvernement Bamako

— Ebat Ag Agazit YATTARA, Boy-Cuisinier au Centre d'accueil de la Présidence du Gouvernement Bamako

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant Mamadou DOUMBIA, Commandant de la 7^e Compagnie de Gendarmerie à Gao
- Adjudant-Chef Mamadou DIOP, Chef de la Section Solde, Gendarmerie Nationale à Bamako
- Adjudant-Chef de Gendarmerie Dioman DOUMBIA, Gendarmerie Nationale Bamako
- Adjudant-Chef Ousmane SOUMANO, Gendarmerie Nationale de Tarkint, Région de Gao
- Adjudant-Chef de Gendarmerie Dahamane Ag HAMAMALOU, Gendarmerie Nationale Mopti
- Adjudant-Chef Falan KANE, 1^{er} Compagnie du Génie Bamako
- Adjudant-Chef de Police Lassiné KIRE, Chauffeur à la Direction Nationale des Services de Police de Bamako
- Adjudant de Gendarmerie Mamadou Lamine ANN, Gendarmerie Nationale Bamako
- Adjudant de Gendarmerie Boubacar ISSIAKA, Gendarmerie de Macina, région de Ségou
- Adjudant Ousmane DIANGUINA BORE, 1^{er} Groupe-ment Blindé et de Reconnaissance Kati
- Adjudant Mamourou DAO, 1^{er} Compagnie du Génie Bamako
- Adjudant Abdoulaye SIDIBE, Ex-Base Aérienne Bamako
- Adama DIALLO, Adjoint au Commandant d'Unité Régionale de Sikasso
- Adjudant Oumar TRAORE, Garde Républicaine (2^e Cie/GGM) Bamako
- Adjudant Moussa DOUMBIA, Garde Républicaine (CCS/GGM) Bamako
- Adjudant Mamadou DIARRA, (CCS/BUS) Kati
- Inspecteur Mamadou TRAORE, Adjoint Chef B.C.N. Bamako
- Inspecteur de Police Amadou DEMBELE, Inspection Générale de la D.N.S.P. Bamako
- Inspecteur de Police Moussa BA DIAKITE, Brigade d'Investigation Criminelle à Bamako
- Maréchal des Logis-Chef Abdoulaye DIARRA, Commandant de la Brigade Routière de Sikasso
- Maréchal des Logis-Chef Moussa SISSOKO, Gendarmerie Nationale Bamako
- Sergent-Chef Abacrine Oumar TOURE, 2^e Compagnie du 1^{er} Bataillon du Combat à Sévaré, Région de Mopti
- Sergent-Chef Birama BAGAYOKO, CCS du Bataillon des Unités Spéciales Kati
- Sergent-Chef Zaoro CAMARA, Ex-Base Aérienne Bamako
- Sergent-Chef Boubacar Aldiouma MAIGA, Ex-Base Aérienne Bamako
- Sergent-Chef Boubacar CAMARA, Gardé Républicaine 2^e Cie/GGM koulikoro
- Sergent-Chef de Police Mamaye DIALLO, Commissariat du 1^{er} Arrondissement de Bamako
- Sergent-Chef de Police Karamoko DOUMBIA, 1^{er} Arrondissement de Bamako
- Sergent-Chef de police Feu Mamadou SANGARE, Direction Nationale des Services de Police Bamako, (à titre posthume)
- Sergent Siaka SOUNTOURA, Ex-Base Aérienne Bamako
- Gendarme Zanga SANOGO, Gendarmerie Nationale Bamako
- Caporal-Chef Mamadou DEMBELE, 12^e Compagnie de Combat du Bataillon Sahélien de l'Ouest Tombouctou
- Caporal-Chef Souleymane Mamadou DIALLO, agent de la Garde Républicaine Mpti
- Caporal-Chef Toumani KONATE, Garde Républicaine (1^{er} Cie) Kayes
- Brigadier-Chef de Police Dialanga GOUMANE, 4^e Arrondissement Bamako

- Brigadier-Chef de Police Mme DICKO née Samoura KOUYATE, Ecole Nationale de Police Bamako
- Caporal Mamadou COULIBALY, Escadron de Reconnaissance à Nioro, région de Kayes
- Caporal Abdoulaye DIALLO, CTA/BUS Kati
- Mariko SYLLA, Cordonnier au SMB de kati
- Adama FOFANA, Comptable à l'Intendance Militaire Bamako
- Bina DIAKITE, Contre-Maitre, Chef Tourneur, Ateliers de Markala, Région de Ségou
- Amadi Kolla MAIGA, Adjoint des Services Comptables, Intendance Militaire à Bamako
- Soldat Balla COULIBALY, 1^{er} BCCP au Camp Para Bamako
- Soldat de 1^{ère} Classe Mohamed Ag HATAHER, Compagnie Saharienne Montée Kidal
- Soldat de 1^{ère} Classe Yiriba NIAMBELE, 1^{er} CTE/BUS Kati
- Soldat de 1^{ère} Classe Gonkoro DOUMBIA, GAM/BUS Kati
- Soldat de 1^{ère} Classe Tamadian BAGAYOKO, 1^{er} CCP (1^{er}BCCP Camp Para) Bamako
- Soldat de 1^{ère} Classe Fodé BERTHE, 1^{er}BCCP Camp Para Bamako
- Cavalier de 1^{ère} Classe Domaké SIDIBE, 1^{er} Groupe-ment Blindé et de Reconnaissance, 1^{er} E.R. Kati
- Soldat de 1^{ère} Classe Tamba DIAKITE, 2^e C.T.E., Gao
- Soldat de 1^{ère} Classe Sidi Amar AKARLARH, Groupe Nomade de Sécurité, Gao
- Soldat de 1^{ère} Classe Seydou DIARRA, Chauffeur dépanneur, 5^e CC, Nioro du Sahel, Région de Kayes
- Soldat de 1^{ère} Classe Seckou SIDIBE, 4^e Escadron de Reconnaissance à Kidal
- Feu Kandji SIDIBE, Gardien de Paix, direction Nationale des Services de Police (à titre posthume) Bamako
- Soldat de 1^{ère} Classe Koulou COULIBALY, Ex-Base Aérienne Bamako
- Soldat de 1^{ère} Classe Issa COULIBALY, Ex-Base Aérienne Bamako

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- Mme KEITA née Djénéba NIARE, Secrétaire de Direction au Ministère du Développement Industriel Bamako
- MM. Sidiki, Chauffeur à l'Opération Puits Bamako

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- MM. Samba OUATTARA, Receveur des Postes et Télécommunications à Koutiala, Région de Sikasso
- Gaoussou DIAKITE, Inspecteur I.E.M., Chef du Central Téléphonique Bamako

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- MM. Cheick Amadou Ousmane CISSE, Chef de la Division Juridique Koulouba
- Mme Aïssata Mariko, Adjoint Administratif en Service au Protocole Koulouba
- Mme FOFANA née Marie CISSE, Secrétaire des Affaires Etrangères Koulouba
- MM. Oumar Madani TALL, Secrétaire de Direction à l'Ambassade du Mali à Abidjan
- Youssouf TRAORE, Secrétaire et Agent Comptable à l'Ambassade du Mali à Accra

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- MM. Lassana CAMARA, Chef d'Equipe de la Convention Collective Fédérale de l'Industrie et de la Mécanique Générale à l'Institut d'Economie Rurale Bamako
- Moriba SANOGO, Chef d'Equipe du ZOO en retraite

à Sabalibougou Bamako

- Sériba KONE, Chauffeur à la Direction de l'Agriculture Bamako
- Ibrahima BA, Contre-Maitre du Génie Civil à la Direction du Génie Rural (OTER) Bamako
- Waly CISSE, Assistant d'Elevage à la Direction Régionale Vétérinaire de Kayes
- Sous-Lieutenant Ousmane COULIBALY, dit Zan, Direction Régionale des C.A.R., Région de Kayes
- MM. Amadou TALL, Assistant d'Elevage au Laboratoire Central Vétérinaire Bamako
- MM. Fabouré DEMBELE, Moniteur d'Agriculture, Chef de Secteur de Base à Koudian Bafoulabé, Région de Kayes
- MM. Diaffé KEITA, Secteur de Base de Sélofara, Secteur de Kangaba, Opération Haute Vallée Bamako
- Balla COULIBALY, Secrétaire Dactylographe à l'Office du Niger Segou

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET DES ENTREPRISES D'ETAT

- MM. Mountaga DEMBELE, Caissier Principal à l'Agence Centrale d'Air-Mali Bamako
- Youssouf KEITA, Ouvrier Spécialisé Soudeur à l'Energie du Mali Bamako
- Karamoko KANTE, Ingénieur du 1^{er} Degré à la SEME Bamako
- Abdramane DIARRA, Directeur Général Adjoint à l'Union Laitière du Mali Bamako

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS DES ARTS ET DE LA CULTURE

- MM. Sidiki DIABATE, Artiste à l'Ensemble Instrumental National Bamako
- Almany Malick YATTARA, Assistant de recherche des Sciences Humaines Bamako
- Badra DRAME, Assistant Météo, Quartier Commercial Ségou

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- MM. N'Gole Lamine BERTHE, Conseiller Pédagogique au Bureau des Bourses, Ministère de l'Education Nationale Bamako
- Mohamed Aly Ag Hamaly, Professeur d'Enseignement Supérieur à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur, Général, Technique et Professionnel Bamako
- Toumagnon NAZE, Cuisinier à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur Général, Technique et Professionnelle Bamako
- Mohamed Noumory COUMARE, Maître du second cycle à la Direction de l'Enseignement Supérieur, Général, Technique et Professionnel Bamako
- Lamine DIARRA, Planton à l'Institut Pédagogique National Bamako
- Bouréma Sidi CISSE, Professeur d'Enseignement Supérieur Bamako
- Ibrahima CASSAMA, Commis d'Administration au Ministère de l'Education Nationale Bamako
- Amar BOCOUM, Maître du second cycle, Direction de l'Enseignement Fondamental Bamako
- Mamdou TOLO, Maître du second cycle à Bandiagara, Région de Mopti
- Tiécoura COULIBALY Maître du second cycle à Narena
- Bakary MARIKO, Chauffeur mécanicien au Ministère de l'Education Nationale Bamako
- Amadou SANKARE, Maître du second cycle à Tombouctou, Région de Tombouctou
- MM. Abdoul Karim MAIGA, Maître du second cycle à Rharous, Région de Gao
- Emile COULIBALY, Professeur d'Enseignement

Secondaire, Direction de l'Enseignement Fondamental Bamako

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

- MM. Andédéou Badou Albana, Maître Maçon en retraite à Tombouctou
- Nana COULIBALY, Planton à l'Intérieur et de l'Urbanisme Bamako
- Dramane KONATE, Secrétaire Municipal, Rue 16 X 5 Médina-Goura Bamako
- Mamadou NIARE, Chauffeur en service à la Voirie Municipale de Bamako
- Mahamadou SAMAKE, Chef du Personnel Civil au S.M.B à Kati
- Ténémakan OUATTARA, Ouvrier des Travaux municipaux à Bamako
- Aliou DIARRA, Manœuvre à la Voirie Municipale de Bamako
- Feu Si:amoussa MAGASSA, Adjoint Administratif (à titre posthume) Bamako
- MM. Bougary KONE, Commis d'Administration en service au Gouvernorat de Koulikoro
- Sory DIARRA, Ex-Chef de Canton, Chef de Quartier de Koulikoroba, Koulikoro
- Bakary SIMPARA, Employé de Commerce en retraite à Banamba
- Karfi TRAORE, Imamm de Yélimané, Kayes
- Kantara FOFANA, Chef de Garage au cercle de Bafoulabé, Kayes
- Soukalo KONATE, Maçon à la Mairie de Kayes
- Seydou SOGODOGO, Menuisier au Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso
- Abdoulaye dit Ouédji DIALLO, Chef d'Arrondissement de Niéna, Sikasso
- Saïdou COULIBALY, Dactylographe au Gouvernorat de Sikasso
- Sidiki MAGASSOUBA, 1^{er} Adjoint au Commandant de Cercle de Ségou
- Mama DEMBELE, Secrétaire Municipal à San, Région de Ségou
- Danzéni TANGARA, Ouvrier au Cercle de Macina
- Dandara SALLA, Agent Forestier en retraite à Ansongo, Région de Gao
- Arboncana N'Gorkou TOURE, Commis d'Administration en service à Gao
- Almahmoud Ag IFANFANE, Chef de la Fraction Eguedech - Tessit, Région de Gao
- Baber TRAORE, Chef Maçon en retraite quartier Bougoufié, Mopti
- Lamine WONOGO, Maître d'Hôtel à la Résidence du Gouverneur au Quartier Bougoufié, Mopti
- El Hadj Sékou NACIRE, Imamm de la Mosquée Toguel à Mopti
- Sidi Mody SIDIBE, Chef de Village Kirchamba, Cercle de DIRE
- Youssouf MAIGA, Chauffeur au Cercle de Goundam
- Seydou DIALLO, Chef de Garage du Cercle de Nianfunké
- Alphonse KEITA, Secrétaire Général de la Mairie de Kati
- Lamine Yafa, Agent de la Mairie de Kati en retraite

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE FONCTION PUBLIQUE

- MM. Karamoko KEITA, Rédacteur d'Administration, Archiviste, Bamako
- Feu Hamady DIAKITE, Ex-Caissier I.N.P.S. Bamako (à titre posthume)
- Samba SIDIBE, Chauffeur à l'Inspection Régional du Travail à Ségou

MINISTERE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

- MM. Oumar Youmoussa MAIGA, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique Bamako
- Mountaga KEITA, Ministère du Plan et de la Statistique, Division Informatique Koulouba
- Mamadou KONATE, Planton et Jardinier à la Direction Nationale de l'Aviation Civile Bamako
- Mme DIALLO née Adiaara SANOGO, Secrétaire de Direction la Division Nationale de l'Aviation Civile Bamako
- MM. Moussa SOUMBOUNOU, Chauffeur mécanicien à Direction Nationale de l'Aviation Civile Bamako
- MM. SIDIBE née Kadiatou SOUKO, Dactylographe à la Direction Nationale de l'Aviation Civile Bamako
- MM. Mahamady DEMBELE, Maçon Auxiliaire Décisionnaire à l'ASECNA Bamako
- Mamady SISSOKO, Commis d'Administration à l'ASECNA Bamako
- Birama TRAORE, adjoint Technique de la Navigation Aérienne, ASECNA Bamako

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

- MM. Katio KONE, Chef Comptable aux Affaires Economiques Bamako
- Mamadou KEITA, Planton Rénéotypiste, Rue 138 X 129 Bamako-Goura Bamako
 - Oumar TOURE, en service à la Perception de Bankass
 - Moulaye DIARRA, Chargé du Bureau du Personnel de la C.A.F., Ministère des Finances et du Commerce
 - Alassane DIOP, Comptable à la Caisse des retraites du Mali Bamako
 - Feu Mme Tra née Oumou BLONDA, Chef de la Division de la Statistique D.N.A.E. (à titre posthume)

MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX

- MM. Mahamane CISSE, Greffier en Chef à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Niafunké
- Mme Oumou COULIBALY, Commis d'Administration au Parquet Général, Bamako
- Mme MAIGA née Aïda DIAKITE, Adjoint Administratif au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux Bamako
- MM. Timoko SACKO, Chauffeur au Tribunal de 1^{ère} Instance de Gao

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TOURISME

- MM. Sékou KAMISSOKO, Surveillant des Travaux à la Direction des Travaux Publics Bamako
- Daba SANGARE, Représentation Office National des Transports, Bamako
- Fodé KONE, Chef d'Ateliers au Garage Administratif, Bamako
- Aliou SOW, Electricien au Garage Administratif, Bamako

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- MM. Sidiki TANGARA, Infirmier des Grandes Endémies à Koutiala
- Tiémoko SIDIBE, Infirmier Secteur III des Grandes Endémies Bamako
 - Abdramane DIARRA, Infirmier d'Etat du District de Bamako
 - Amadou TRAORE, Infirmier d'Etat à l'Institut Marchoux à Bamako
 - Ouanou SYLLA, Infirmier d'Etat, Médecine Socio-Préventive, Bamako
 - Mme DIAKITE née Aminata KONE, Infirmière de Santé, Hôpital Gabriel TOURE, Bamako
 - MM. Koumandy SOGOBA, Infirmier d'Etat, Inspec-

tion Médico-Scolaire Bamako

- Dr Souleymane SOW, Grandes Endémies Bamako
- Mme TRAORE Fanta KOUROUMA, Infirmière de Santé, Inspection Médico-Scolaire Bamako
- Dr Boubacar amadou CISSE, Hôpital Gabriel TOURE Bamako
- MM. Ibrahima DOUCOURE, Menuisier à l'Hôpital du Point G Bamako
- Mme TANGARA née Assitan COULIBALY, Aide-Sociale, Direction Nationale des Affaires Sociales, Bamako

ARTICLE 5. - L'Etoile d'Agent du Mérite National avec Effigie "LION DEBOUT" est décernée à:

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- MM. Moussa CAMARA, Cameraman au C.V.P.C. à Bamako
- Sidi SANGARE, Electricien au C.N.P.C. à Bamako
- Sanouhoulé KEITA, Chauffeur au C.N.P.C à Bamako
- Fotigui MARIKO, Photographe à l'AMAP, à Bamako

ARTICLE 6. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 6 SEPTEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
PAR INTERIM

M. Thierno DIARRA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX
M. Boubacar SIDIBE

N° 266/PG-RM. - *DECRET portant attribution de distinctions honorifiques au titre du Mérite Agricole.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 194/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 195/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 196/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 197/PG du 17 Septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 244/PG du 16 Novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 97/PG du 5 Septembre 1972 portant nomination des membres du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 148/PG-RM du 9 Août 1977 portant renouvellement partiel du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont nommés *CHEVALIERS* du Mérite Agricole du Mali :

1^{ère} REGION : KAYES

MM. :

- Demba KONATE, cultivateur à Tiémoussala, Arron-

dissement de Diamou Cercle de Kayes.

- Mamadou dit Sambakourou MACALOU, cultivateur à Yahéra, Arrondissement de Sadiola, Kayes.
- Kamafily DEMBELE, cultivateur à Natéla, Arrondissement de Bamafélé, Cercle de Bafoulabé.
- Cheickna DIALLO, cultivateur à Sabouciré, Arrondissement d'Oussoubidiagna, Cercle de Bafoulabé.
- Mahamady SISSOKO, cultivateur à Yatéra, Arrondissement de Kassama, Cercle de Kéniéba.
- Diahara SOUMARE, cultivateur à Koréra-Koré, Arrondissement, Cercle de Nioro Région de Kayes.
- Guidiou KONATE, cultivateur à Lakoulé, Arrondissement de Koréré Koré, Cercle de Nioro, Région de Kayes.
- Macfré DIAWARA, cultivateur à Bouli, Arrondissement de Troungoumbé, Cercle de Nioro.
- Bobo TOURE, cultivateur à Baguita, Arrondissement de Sagabary, Cercle de Kita.
- Boïbo DABO, cultivateur à Yaguiné, Arrondissement central de Yélimané, Cercle de Kayes.

2^e REGION : KOULIKORO

MM. :

- Demba SYLLA, cultivateur à Fana, Cercle de Dioila.
- Faconi SANGARE, cultivateur à Sokoroni, Arrondissement central de Dioila.
- Daman KEITA, cultivateur à Karan, Arrondissement de Naréla, Cercle de Kangaba.
- Bakaye KEITA, cultivateur à Karan, Arrondissement de Naréla, Cercle de Kangaba.
- Moriba FANE, cultivateur à Massala, Arrondissement central de Koulikoro.
- Naba TRAORE, cultivateur à Kassa, Arrondissement de Kenenkoun, Cercle de Koulikoro.
- Fané COULIBALY, cultivateur à N'Gabacoro, Arrondissement de Sirakorola, Cercle de Koulikoro.
- Kalilou KONE, cultivateur à Kon-Sofon, Arrondissement de Nyamina, Cercle de Koulikoro.
- Djoncounda DIARISSO, cultivateur à Fallou, Cercle de Nara.
- Balla MALIKITE, cultivateur à Nioko, Arrondissement de Guiré, Cercle de Nara.

3^e REGION : SIKASSO

MM. :

- Adama DIARRA, cultivateur à Sitambougou, Arrondissement de N'Kourala, Cercle de Sikasso.
- Zoumana SOGODOGO, cultivateur à Nougousouala, Arrondissement de Danderesso, Cercle de Sikasso.
- Moriba COULIBALY, cultivateur à Féréto, Arrondissement de Dogo, Cercle de Bougouni.
- Tiémoko TOGOLA, cultivateur à Kola, Arrondissement de Koumantou, Cercle de Bougouni, Région de Sikasso.
- Zanfou DEMBELE, cultivateur à Sorobasso, Arrondissement de Kouniana, Cercle de Koutiala.
- Kalifa TRAORE, cultivateur à Sirakélé, Arrondissement central de Koutiala.
- Ladjji COULIBALY, cultivateur à Zanso-Hameau, village de N'Golona, Arrondissement central de Kadiola.
- Salla SIDIBE, cultivateur à Djaféréla II, Arrondissement central de Yanfolila, Région de Sikasso.
- Moussa KONE, cultivateur à Dialanikoro, Arrondissement de Kébila, Cercle de Kolondiéba, Région de Sikasso.
- Zanidia TRAORE, cultivateur à Karangana, Arrondissement central de Yorosso.

4^e REGION : SEGOU

MM. :

- Seyni YAGABENTA, cultivateur à Monimpé-

Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.

- Bacorcha YAGABENTA, cultivateur à Monimpé-Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.
- Barfa Yagabenta, cultivateur à Monimpé-Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.
- Safari DJIGUI, cultivateur à Monimpé-Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.
- Benguè Yagabenta, cultivateur à Monimpé-Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.
- Mahamadou CISSE, cultivateur à Monimpé-Markala, Arrondissement de Monimpébougou, Cercle de Macina.
- El Hadj Salif Mountaga TALL, Notable à Ségou.
- Amadou TRAORE, cultivateur à Kominé, Arrondissement de Dioré, Cercle de Ségou.
- Mamadou COULIBALY, cultivateur à Dialaba, Arrondissement de Tinzana, Cercle de Ségou.

7^e REGION : GAO

MM. :

- Oumarou MAROUCHET, cultivateur à Monzonga, Arrondissement central de Marouchet, Région de Gao.
- Houdou IDRISSE, cultivateur à Fafa, Arrondissement de Ouatagouna, Cercle de Gao.
- Mohamed Lamine ALBACHAR, cultivateur à Tabango, Cercle de Gao.
- Haïbala Ould BADY, cultivateur à Agamor, Arrondissement d'Almoustarat, Cercle de Gao.
- Mahamane Momine MAIGA, cultivateur à Tondibi, Cercle de Bourem, Région de Gao.
- Idrissa Hama MAIGA, cultivateur à Zindiga, Arrondissement central de Gao.
- Hamadi Mohamed Assalhéha MAIGA, cultivateur à Tacharane, Arrondissement central de Gao.
- Larabo MAHAMANE, cultivateur à Gouthine Haoussa-Foulane, Cercle de Gao.
- Malick Ag Mohamed, cultivateur à Gao.

OFFICE DU NIGER

MM. :

- Mamadou DEMBELE, Colon exploitant, village de Konia, Cercle de Niono, Région de Ségou.
- Nouhoum TRAORE, Exploitant à l'Office du Niger Ségou.
- Baba KOITA, Exploitant à l'Office du Niger, village de Djidia.

OPERATION ARACHIDE ET CULTURES VIVRIERES

MM. :

- Cheickna DIALLO, cultivateur à Foutouba, Arrondissement de Neguetabaly, Cercle de Bafoulabé.
- Sinecrouni SIDIBE, cultivateur à Mourgoula, village de Sirakoro, Cercle de Kita.
- Modeste COULIBALY, cultivateur à Djibroula, secteur de Faladjé, Zone III.

COMPAGNIE MALIENNE DE DEVELOPPEMENT TEXTILES

MM. :

- Massary KONATE, cultivateur à Molobala, Cercle de Koutiala.
- Amadou DIASSANA, cultivateur à Koro, Arrondissement de Téné, Cercle de San.

INSTITUT D'ECONOMIE RURAL (OMBEVI)

MM. :

- Oumar DIALLO, Station du Sahel de Niono, Région de Ségou.

— Samba Aly SOW, Eleveur à Dilly, Cercle de Nara.

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 6 SEPTEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT *p.i.*
Monsieur Thierno DIARRA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
Monsieur Boubacar SIDIBE

N° 267/PG-RM. - *DECRET portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali;
Vu le Décret n° 194/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 195/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 196/PG du 17 Septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963;
Vu le Décret n° 197/PG du 17 Septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 244/PG du 16 Novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 97/PG du 5 Septembre 1972 portant nomination des membres du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 148/PG-RM du 9 Août 1977 portant renouvellement partiel du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;

APRES AVIS DU CONSEIL DES ORDRES NATIONAUX,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Sont promus «OFFICIERS» de l'Ordre National du Mali à titre étranger :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE

Mr. Jean Pierre GOYER, ancien Ministre de l'Approvisionnement et Conseil Spécial de la Francophonie à Ottawa, Canada.

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Mr. Paul SIGARD, Directeur de la B.I.A.O. à Bamako.

ARTICLE 2. - Sont nommés «CHEVALIERS» de l'Ordre National à titre étranger :

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Mr. NOBIAL Emmanuel, Conseiller Technique français, O.P.T. Bamako.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

— Mr. Michel De GOUMOIS, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères au Canada.

— Mr. Charles C. MELVILLE, Consul Honoraire du Mali au Canada.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

MM. :

— Rieusset GABRIEL, Directeur du Projet à l'OMBEVI, Bamako.

— René GRIMAL, Chef du Service «Formation» à la C.M.D.T., Bamako.

— Francis COTRAIT, Conseiller Technique chargé des Travaux d'Aménagement de Baguineda, Bamako.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Mme SICHE Marguerite, Professeur à l'E.N. Sup., Bamako.

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES
ET ENTREPRISES D'ETAT

Mr. Berestovoï Anatoly Pretrovitch, Assistant Technique Soviétique à la SOCIMA de Diamou, Région de Kayes.

ARTICLE 3. - L'Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie «ABEILLE» est décerné à :

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Mr. Jean Paul FAVRE, Ingénieur TPE à l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué.

MINISTERE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

Mr. Robert NAUDIN, Conseiller Technique à la Formation Professionnelle, Chemin de Fer du Mali à Bamako.

ARTICLE 4. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 6^e SEPTEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT *p.i.*
Monsieur Thierno DIARRA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

Monsieur Boubacar SIDIBE

N° 268/P-RM. - *DECRET portant agrément du Projet de Fabrique de Chaux à Diamou de la Société des Ciments du Mali (SOCIMA).*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements au Mali;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN sus-visée;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Le projet de fabrique de chaux de la Société des Ciments du Mali (SOCIMA) est agréé, pour

la production à Diamou de Chaux vive, éteinte et hydratée, au régime commun dit «Régime A» de l'ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2. - La Société des Ciments du Mali (SOCIMA) bénéficiera dans le cadre de cette activité de production de Chaux des avantages ci-après :

— 1/ Exonération pendant trois (3) ans à compter de la date de signature du présent décret des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exception de la contribution pour prestations de services rendus (CPS), ou toutes taxes d'effet équivalent sur le matériel, les machines, outillages, pièces de rechange et matériaux nécessaires à la réalisation du projet, à l'exclusion des véhicules de tourisme;

— 2/ Exonération pendant cinq (5) ans, à partir du démarrage de la production des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exception de la CPS ou toutes taxes d'effet équivalent, sur :

- les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des chaux vive, éteinte et hydratée;

- les matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des chaux vive, éteinte et hydratée.

— 3/ Exonération pendant les cinq (5) premiers exercices de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Le premier exercice est celui au cours duquel sera réalisée la première vente ou livraison soit à l'intérieur du Mali soit à l'exportation à l'exclusion des opérations effectuées à titre d'essai.

— 4/ Exonération pendant les cinq (5) premiers exercices :

- de l'impôt sur les revenus fonciers,
- de la taxe sur les biens de main morte.

— 5/ Etalement sur trois (3) ans du versement du droit d'apport et du droit d'enregistrement sur les actes de prorogations des Sociétés. Le premier versement est acquitté lors de l'enregistrement, les autres annuellement.

— 6/ Garantie de transfert intégral pour la valeur des investissements nouveaux, éventuellement dans la devise cédée au moment de la constitution desdits investissements.

ARTICLE 3. - La liste du matériel, des machines, outillages, matériaux et produits visés ci-dessus est jointe en annexe au présent décret dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4. - La Société des Ciments du Mali (SOCIMA) est tenue :

1 — De réaliser le programme d'investissement ainsi agréé dans le délai de trois ans retenu,
2 — D'utiliser l'équipement, les machines et les outillages importés dans le cadre de la production de chaux,
3 — D'offrir sur le marché de la chaux de bonne qualité,
4 — De séparer les comptabilités de ses différentes unités de production à savoir la Cimenterie, la Marbrerie et la Fabrique de chaux.

ARTICLE 5. - Le Ministre du Développement Industriel, le Ministre des Finances et du Commerce et le Ministre du Plan et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui

sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 11 SEPTEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT *p.i.*

Thierno DIARRA
Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL *p.i.*

Ing. Djibril DIALLO

LE MINISTRE DU PLAN ET
DES TRANSPORTS

Robert T. N'DAW

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE

Mady DIALLO

ANNEXE AU DECRET PORTANT AGREMENT DE LA FABRIQUE DE CHAUX A DIAMOU DE LA SOCIMA

LISTE DU MATERIEL, DES MACHINES ET OUTILLAGES A IMPORTER

- 1 — Charpente métallique mélangée 26 tonnes (four et accessoires)
- 2 — Matériaux réfractaires (70 tonnes)
- 3 — Monte-charge et accessoires
- 4 — Treuil
- 5 — Matériel électrique (moteurs et accessoires)
- 6 — Tamis vibrant
- 7 — Tuyauterie
- 8 — Ventilateur aspirant avec moteur
- 9 — 7 Brûleurs, 2 carnaux et 6 tubes obliques
- 10 — 2 Rigoles vibrantes, 6 clapets
- 11 — 2 Camions-bennes de 15 tonnes
- 12 — 1 Chargeuse sur roues
- 13 — 2 Bandes transporteuses
- 14 — 1 Camionnette
- 15 — 1 Bascule.

N° 269/P-RM. - *DECRET fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu l'Ordonnance n° 79-9/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics;
Vu l'Ordonnance n° 79-74/CMLN du 28 Juin 1979 portant création du Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

- CHAPITRE I -

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1^{er}. - Le Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics est placé sous l'autorité du Ministre chargé des Travaux Publics.

ARTICLE 2. - Le Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics est dirigé par un Directeur

nommé par Arrêté du Ministre chargé des Travaux Publics.
Il est assisté d'un Directeur-Adjoint nommé par arrêté du Ministre chargé des Travaux Publics qui fixe ses attributions.

- CHAPITRE II -

ORGANISATION - ADMINISTRATION

ARTICLE 3. - Les organismes du Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics sont :

- Le Conseil de Perfectionnement;
- Les départements techniques spécialisés.

SECTION -

DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT :

ARTICLE 4. - Le Conseil de Perfectionnement est compétent pour toutes les questions relatives à la définition à l'amélioration et à l'adaptation continues de la formation des agents.

ARTICLE 5. - Le Conseil de Perfectionnement est composé comme suit :

PRÉSIDENT : le Représentant du Ministre chargé des Travaux Publics.

- Le représentant du Ministre chargé des Transports..... *Membre.*
- Le représentant du Ministre chargé de l'Urbanisme..... *Membre.*
- Le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique..... *Membre.*
- Le représentant du Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat..... *Membre.*
- Le représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale..... *Membre.*
- Le représentant du Ministre chargé du Travail et de la Fonction Publique..... *Membre.*
- Le Directeur des Travaux Publics..... *Membre.*
- Le Directeur de la Cartographie et de la Topographie..... *Membre.*
- Le Directeur de l'Office National des Transports..... *Membre.*
- Le Directeur de l'Aviation Civile..... *Membre.*
- Le Directeur de l'Urbanisme et de la Construction..... *Membre.*
- Le Directeur du Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics..... *Membre.*
- Quatre représentants des Sociétés et Entreprises d'Etat..... *Membres.*
- Deux représentants de la Chambre de Commerce..... *Membres.*

ARTICLE 6. - Les représentants des Sociétés et Entreprises d'Etat sont désignés par le Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

ARTICLE 7. - Le Conseil de Perfectionnement adopte son propre règlement intérieur.

ARTICLE 8. - Le Directeur du Centre assure le Secrétariat du Conseil de Perfectionnement.

ARTICLE 9. - Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois l'an et peut entendre toute personne qu'il estime qualifiée à cet effet.

SECTION II -

DES DEPARTEMENTS TECHNIQUES SPECIALISES :

ARTICLE 10. - Les Départements techniques spécialisés sont :

- le Département des Transports;
- le Département des Travaux Publics;
- le Département du Bâtiment, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Cartographie;
- le Département de Mécanique.

1°) DEPARTEMENT DES TRANSPORTS :

ARTICLE 11. - Le Département des Transports assure le recyclage et le perfectionnement des agents dans les domaines :

- de la gestion du frêt;
- de la coordination et de l'économie des transports;
- de la législation en matière de transports;
- des techniques de sécurité et de circulation routière;
- de la technologie des transports.

ARTICLE 12. - Le Département des Transports comprend :

- l'unité gestion du Frêt;
- l'unité des Règlements.

2°) DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS :

ARTICLE 13. - Le Département des Travaux Publics est chargé du recyclage et du perfectionnement dans les domaines relevant du secteur des Travaux Publics, notamment :

- l'élaboration, l'évaluation et l'exécution des programmes d'investissements et d'entretien des Infrastructures routières, ferroviaires, aéronautiques et fluviales.

ARTICLE 14. - Le Département des Travaux Publics comprend :

- l'unité Réalisation des Infrastructures;
- l'unité Gestion et Administration des Infrastructures.

3°) DEPARTEMENT DU BATIMENT - DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA CARTOGRAPHIE

ARTICLE 15. - Le Département du Bâtiment, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Cartographie a pour mission d'assurer le recyclage et le perfectionnement dans les domaines notamment :

- de l'architecture : élaboration des projets, exécution des travaux;
- de l'évaluation et de l'exécution des programmes d'entretien des bâtiments civils;
- de l'habitat et de l'urbanisme : planification urbaine, élaboration de programmes d'habitat et de développement urbain.
- de la cartographie, de la topographie et des arts graphiques.

ARTICLE 16. - Le Département du Bâtiment, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Cartographie comprend :

- l'unité Construction et Urbanisme;
- l'unité Cartographie - Topographie.

4°) DEPARTEMENT DE MECANIQUE :

ARTICLE 17. - Le Département de Mécanique est chargé du recyclage et du perfectionnement dans les domaines :

- de la maintenance et de la réparation du matériel de travaux publics, de bâtiment et de traction;
- de la gestion des stocks;
- de l'interprétation et de la tenue des fiches techniques accompagnant le matériel des travaux publics, de traction et de bâtiment;
- de la législation relative à l'acquisition, à la mise en circulation et à l'exploitation de l'équipement de transport et de travaux publics.

ARTICLE 18. - Le Département de Mécanique comprend :

- l'unité de Mécanique;
- l'unité de Matériel.

- CHAPITRE III -

DISPOSITIONS COMMUNES :

ARTICLE 19. - Chaque Département est dirigé par un Chef de département nommé par Arrêté du Ministre chargé des Travaux Publics.

ARTICLE 20. - Chaque Unité est dirigée par un Chef d'unité nommé par décision du Ministre chargé des Travaux Publics.

ARTICLE 21. - Le corps enseignant est constitué par les agents des secteurs des Travaux Publics, des Transports, du Bâtiment, de l'Urbanisme, de la Cartographie et de la Topographie, de l'Hydraulique et éventuellement par des expatriés ou toute autre personne dont la compétence reconnue comme telle peut être utilisée par le Centre.

ARTICLE 22. - L'admission au Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics, la nature et le contenu des programmes, le régime et la sanction de la formation, les modalités de participation financière des organismes bénéficiaires, le règlement intérieur du Centre ainsi que le mode de recrutement du corps enseignant feront l'objet d'Arrêtés des Ministres chargés des Travaux Publics, des Transports, de l'Urbanisme, de l'Hydraulique, de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, de l'Education Nationale, du Travail et de la Fonction Publique, des Finances.

ARTICLE 23. - Le Centre peut avoir des relations de coopération avec toute institution nationale ou internationale à vocation similaire.

- CHAPITRE IV -

DISPOSITIONS FINALES :

ARTICLE 24. - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

ARTICLE 25. - Le Ministre des Travaux Publics et du Tourisme, le Ministre du Plan et des Transports, le Ministre de l'Intérieur et de l'Urbanisme, le Ministre du Développement Industriel, le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 11 SEPTEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT *p.i.*
Thierno DIARRA
Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DU TOURISME

Ing. Djibril DIALLO

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

N° 3940/MFC-CAF-SP/MAECI-CAF. - ARRETE-INTERMINISTERIEL portant nomination d'un Comptable-Matière au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n° 46/bis du 16 Novembre 1960 portant règlement financier de la République du Mali;
Vu le Décret n° 156/PG-RM du 30 Octobre 1973, instituant les Cellules Administratives et Financières;
Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;
Vu l'Ordonnance n° 79-1/CMLN du 2 Janvier 1979 portant Loi des Finances pour l'année budgétaire 1979;
Vu le Décret n° 67/PG-RM du 18 Avril 1977, portant réglementation de la Comptabilité des Matières;
Vu l'arrêté n° 1314/MFC-DNB du 23 Avril 1977 fixant les modalités d'application du décret n° w(1)/wpg-wrm du 18 Avril 1977;
Vu la Lettre confidentielle n° 0337/MAECI-CAF du 3 Août 1979 du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;
Vu les nécessités de service;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Sidiki CAMARA, Mle 145-82-T Adjoint Administratif est nommé Comptable-Matière au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale en remplacement de Monsieur Abdel Kader NIANG, Mle 502-17-E appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, il aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, LE 5 SEPTEMBRE 1979

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE,

Mady DIALLO

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, *p.i.*

Alpha Oumar Konaré.

N° 3963/MDI-MFC-MPT. - ARRETE INTERMINISTERIEL portant agrément de la Boulangerie «La Bonne Miche» d'Hamdalaye Plateau de Monsieur Moustapha COULIBALY.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE
LE MINISTRE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation du Code des Investissements;
Vu le Décret n° 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 notamment son article 9;
Vu la Lettre n° 32/DNAE du 31 Janvier 1970 agréant Monsieur Moustapha COULIBALY en qualité de Boulanger.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er}. - La Boulangerie «BONNE MICHE» de Mr. Moustapha COULIBALY est agréée au régime spécial dit «Régime C» de l'Ordonnance 71-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2. - A cet effet la Boulangerie «Bonne Miche» bénéficiera du seul avantage de l'exonération des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exception de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou toutes taxes d'effets équivalents, sur le matériel d'équipement nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement.

ARTICLE 3. - Mr. Moustapha COULIBALY est tenu :

- de réaliser 64.000.000 de FM d'investissements dont 33.866.000 de FM de fonds propres dans un délai de six (6) mois à partir de la date de signature du présent arrêté;
- d'utiliser l'équipement importé dans le cadre du projet de renouvellement;
- de créer 9 emplois nouveaux;
- de mettre sur le marché du pain de bonne qualité.

ARTICLE 4. - La liste du matériel d'équipement visé à l'article 2 est jointe en annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 5. - Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 7 SEPTEMBRE 1979

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE,

Mady DIALLO

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL p.i.

Ing. Djibril DIALLO

LE MINISTRE DU PLAN ET DES TRANSPORTS

Robert N'DAO

ANNEXE

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT A IMPORTER

- 1 Four industriel
- 1 Elevateur «Elemau»
- 1 Pétrin
- 1 Refroidisseur F 250 Export
- 1 Façonneuse F.A.B. Export
- 1 Diviseuse D 20 Export
- 1 Balance pèse-pâte
- 300 m de toile à couche
- 1 Groupe électrogène Lister 25 Kwa
- 1 Pompe manuelle.

N° 3938/MFC - Arrêté en date du 6 Septembre 1979 :

Les dispositions de l'arrêté n° 1609/MFC-CAF du 3 Mai 1978 portant nomination d'Economes et d'un Régisseur par intérim, sont annulées en ce qui concerne Mr. Moulaye KONE.

Mr. Moulaye KONE, Mle 580-56-Z, Comptable 7° catégorie précédemment Econome par intérim du Centre d'Apprentissage Agricole de M'Pessoba (Koutiala) est relevé de ses fonctions.

N° 4070/MFC-DNI. - Arrêté en date du 24 Septembre 1979 :

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

- Titre Foncier 2627 de Bamako, par Mr. Seydou TRAORE Secrétaire des Affaires Etrangères Bamako à Mr. Sambala DIALLO Inspecteur des Douanes Bamako;

- Titre Foncier 3070 de Bamako, par Mr. Cheickna Hamallah BATHILY, commerçant demeurant à Badalabougou à Mr. Ousmane CAMARA Professeur Lycée Sankoré Bamako;

- Titre Foncier 2547 de Bamako, par Madame Mariam TOURE ménagère à Bagadadji à Mr. Kissima SYLLA commerçant demeurant à Niaréla;

- Parcelles du Titre Foncier 1688 de Bamako, par Mr. Dramane TOURE commerçant à Bozola aux sieurs :

- Tombé DABO, commerçant S/C de Mr. Fousseyni KANTE Adjudant en service à Kati;

- Mountaga SOUMARE S/C de Mr. Ibrahima SACKO demeurant à Lafiabougou;

- Mamadou CAMARA commerçant à Tjibanga (Gabon);

- Cheickné WAGUE, cultivateur Rue 30x41 Niaréla Bamako;

- Bassaro SYLLA commerçant demeurant à Badalabougou.

- Titre Foncier 2417 de Bamako par les héritiers de feu Matouré SOUCKO à Monsieur Bakaye HAIDARA commerçant quartier-Mali Bamako.

- Titre Foncier 3115 de Bamako par Mr. Ousmane THIENTA Commerçant BP 1645 Bamako à Mr. Bah TRAORE commerçant BP 74 Bamako.

- Titre Foncier 287 de Kayes par Mr. Salah SIBY Instituteur à Kayes à Monsieur Hamadi SYLLA griot à Kayes.

- Parcelle du Titre Foncier 2544 de Bamako par Mr. Sidi Mohamed TOURE Notable à Niaréla Bamako à Mr. Moussa DOUMBIA transporteur à Niaréla Bamako.

- Titre Foncier 3724 de Bamako par Mr. Amadou KEITA commerçant demeurant à Quinzambougou Bamako à Mr. Salia SYLLA commerçant à Abidjan.

- Titre Foncier 3258 de Bamako par Mr. Ousmane DIAKITE Agent technique d'agriculture à Bamako à Monsieur Albert Michel Gabriel commerçant à Bamako.

- Parcelle du Titre Foncier 2544 de Bamako par les héritiers de feu Ibrahima TOURE à Mr. Bassidi DEMBA Notable à Bozola Bamako.

ARTICLE 2. - Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après :

- de 4.538.000 FM sur le titre foncier 3090 de Bamako appartenant à Mr. Garba KEITA Docteur en Médecine en retraite à Bamako au profit de la BIAO.

- de 20.000.000 FM sur le titre foncier 2887 de Bamako appartenant à Mr. Aliou GAMBY commerçant à Bamako au profit de la BIAO.

- de 6.300.000 FM sur le titre foncier 3349 de Bamako appartenant à Mr. Boubacar SIDIBE Magistrat à Bamako au profit de la BIAO.

- de 6.300.000 FM sur le titre foncier 3177 de Bamako appartenant à Mr. Alioune Badara DIOUF Directeur Général des services de Police au profit de la BIAO.

- de 18.000.000 FM sur le titre foncier 2934 de

Bamako appartenant à Mr. Gaoussou FOFANA commerçant à Bamako au profit de la BIAO.

— de 12.000.000 FM sur le titre foncier 3235 de Bamako appartenant à Mr. Abdoulaye Sékou SOW Conseiller technique à Bamako au profit de la BIAO.

— de 96.000.000 FM sur les titres fonciers 53 et 261 de Bamako appartenant à Monsieur Yacouba GUINDO commerçant à Bamako au profit de la BIAO.

— de 81.600.000 FM sur les titres fonciers 1490 -1495 et 524 de Bamako appartenant à Mr. Dossolo TRAORE commerçant au profit de la BIAO.

— de 18.000.000 FM sur le titre foncier 3794 de Bamako appartenant à Mr. Ousmane CAMARA courtier à Bamako, au profit de la BIAO.

— de 5.000.000 FM sur le titre foncier 3157 de Bamako, appartenant à Mr. Moussa Mary COULIBALY demeurant à Bamako au profit de la BIAO.

ARTICLE 3. - Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Bamako et Kayes procéderont aux mutations et inscriptions hypothécaires sus-visées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

ARTICLE 4. - Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et les inscriptions hypothécaires interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

KOULOUBA, LE 24 SEPTEMBRE 1979

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Mady DIALLO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

N° 4006/MIU-CAB-MFC-CAB-MPT-CAB. - *ARRETE INTERMINISTERIEL portant apport d'un immeuble bâti à la Société Nationale d'Etudes pour le Développement.*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,
LE MINISTRE DU PLAN ET DES TRANSPORTS,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1979;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n° 79-29/CMLN du 2 Avril 1979 portant création d'une Société d'Economie Mixte dénommée SOCIÉTÉ NATIONALE D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT;
Vu l'Article 6 des Statuts de la Société Nationale d'Etudes pour le Développement approuvés par décret n° 85/PG-RM du 2 Avril 1979;
Vu le Rapport d'expertise en date du 14 Juin 1979 établi par la direction de l'Urbanisme et de la Construction;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est apporté à la Société Nationale d'Etudes pour le Développement par le Fonds National de Logement au titre de la contribution de l'Etat au Capital social de ladite Société, une partie de l'immeuble objet des Titres fonciers n° 115 - 215 et 147 du District de Bamako.

ARTICLE 2. - Les actions correspondant à cet apport sont acquises en toute propriété au Fonds National du Logement.

ARTICLE 3. - Les services compétents de l'Administration effectueront sur la partie concernée de l'immeuble les travaux d'aménagement nécessaires en vue d'assurer l'installation correcte de la Société.

ARTICLE 4. - Le Conservateur des Domaines et le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 10 SEPTEMBRE 1979

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE L'URBANISME

Lieutenant-Colonel Sékou LY

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE

Mady DIALLO

LE MINISTRE DU PLAN ET
DES TRANSPORTS

Robert Tiéblé N'DAW

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Par Arrêtés en date du :

— 7 SEPTEMBRE 1979. - Les Ecoles Normales Secondaires Maliennes comprennent les sections suivantes :

UNE SECTION LETTRES HISTOIRE-GEOGRAPHIE

a) Disciplines principales :

- Lettres
- Histoire
- Géographie

b) Disciplines Complémentaires :

- Langue vivante
- Philosophie
- Education Physique
- Matières à option :
 - Musique
 - Dessin
 - Technologie

c) Formation Professionnelle :

- Psychologie
- Pédagogie Générale
- Méthodologie
- Législation
- Morale professionnelle
- Education Civique

UNE SECTION LANGUE VIVANTE - DESSIN-MUSIQUE

a) Disciplines principales :

- Langue vivante
- Dessin
- Musique

b) Disciplines complémentaires :

- Français
- Histoire
- Géographie

- Philosophie
- Education Physique
- Technologie

c) Formation professionnelle :

- Psychologie
- Pédagogie
- Méthodologie
- Législation
- Morale professionnelle

UNE SECTION BIOLOGIE-CHIMIE

a) Disciplines principales :

- Biologie
- Chimie

b) Disciplines complémentaires :

- Français
- Physique
- Mathématiques
- Philosophie
- Education Physique
- Matières à option :
 - Musique
 - Dessin
 - Technologie

c) Formation Professionnelle :

- Psychologie
- Pédagogie Générale
- Méthodologie
- Législation
- Morale Professionnelle
- Education Civique

UNE SECTION MATHÉMATIQUE - PHYSIQUE - TECHNOLOGIE

a) Disciplines principales :

- Mathématiques
- Physique
- Technologie

b) Disciplines complémentaires :

- Français
- Chimie
- Philosophie
- Education Physique
- Matières à Option :
 - Dessin
 - Musique

c) Formation Professionnelle :

- Psychologie
- Pédagogie Générale
- Méthodologie
- Législation
- Morale professionnelle
- Education Civique

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et en particulier l'article 7 du décret n° 167/PG-RM du 6 Décembre 1971.

Thierno DIARRA
Ministre de l'Education Nationale

**MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS
ET ENTREPRISES D'ÉTAT**

N° 3910/CAB-MTSEE/CAB-MFC. - *ARRETE INTERMINISTÉRIEL portant nomination d'un Agent Comptable*

aux Editions Imprimeries du Mali (EDIM).

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
Vu l'Ordonnance n° 15/CMLN du 18 Février 1972 portant création des EDIM;

Vu le Décret n° 170/PG-RM du 7 Août 1976 fixant les attributions du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant remaniement ministériel.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Abdoulaye SYLLA, précédemment Chef Comptable aux Editions Imprimeries du Mali est nommé Agent Comptable de ladite Entreprise en remplacement de Monsieur Oumar SYLLA.
Monsieur SYLLA bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le Directeur Général des EDIM est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté interministériel n° 521/MFC-MI du 14 Juillet 1972 prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 4 SEPTEMBRE 1979

*LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE*

Mady DIALLO

**LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS
ET ENTREPRISES D'ÉTAT**

Ing. Abdoulaye Amadou SY

N° 4012/CAB-MTSEE/CAB-MFC. - *ARRETE INTERMINISTÉRIEL portant nomination d'un Agent Comptable à la Compagnie Nationale AIR-MALI.*

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
Vu la Loi n° 61-42/AN-RM du 2 Mai 1961 portant création de la Compagnie Nationale AIR-MALI;
Vu le Décret n° 170/PG-RM du 7 Août 1976 fixant les attributions du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant remaniement ministériel.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Kalifa COULIBALY, Comptable catégorie A5 en service à Air-Mali est nommé Agent Comptable de ladite Société en remplacement de Monsieur Anzoumane BRETE.
Monsieur COULIBALY bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le Directeur Général de la Compagnie Nationale AIR-MALI est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté interministériel n° 286 du 7 Avril 1971 prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré,

publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 13 SEPTEMBRE 1979

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE

Mady DIALLO

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIETES
ET ENTREPRISES D'ETAT *p.i.*
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Mady DIALLO

N° 2112/MJSAC-CAB ARRETE portant organisation de
la Maison des Artisans du Mali.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
DES ARTS ET DE LA CULTURE

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
VU le Décret n° 316/PG-RM du 1^{er} Novembre 1978 portant réorganisa-
tion de la Direction Nationale des Arts et de la Culture;
VU le Décret n° 372/PG-RM du 13 Décembre 1978 complétant la
liste des services rattachés de la Direction Nationale des Arts et de la
Culture;
VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des
membres du Gouvernement;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. - La Maison des Artisans du Mali est orga-
nisée conformément aux dispositions du présent Arrêté.

ARTICLE 2. - La Maison des Artisans du Mali est chargée
dans le cadre de sa mission:

- 1) - de la recherche du regroupement, sans contrainte
aucune, des meilleurs artisans des différentes branches
professionnelles proportionnellement à sa capacité
d'accueil;
- 2) - de veiller à la revalorisation des professions artisa-
nales et de contribuer au perfectionnement continu des
techniques de production;
- 3) - de la recherche systématique de la qualité et de
l'authenticité par la mise en place de circuits de distribu-
tion adéquats et l'aménagement des conditions de pro-
duction et de vente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4) - de constituer un relai plus efficace entre les artisans
ainsi groupés d'une part, les établissements bancaires et
les fournisseurs d'autre part, et servir à l'occasion de
garant moral et technique en matière de crédit;
- 5) - d'apporter aux artisans un outillage collectif et un
appui permanent notamment par leur approvisionnement
en matière première.

TITRE PREMIER: ADMINISTRATION

ARTICLE 3. - Les organes d'administration et de gestion de
la Maison des Artisans du Mali sont:

- 1) - La Direction
- 2) - Le Conseil de la Maison des Artisans du Mali.

CHAPITRE PREMIER: DE LA DIRECTION

ARTICLE 4. - La Maison des Artisans du Mali est dirigée
par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre chargé
de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

Le Directeur de la Maison des artisans du Mali est
chargé de veiller à la bonne marche du service.

Il exerce les pouvoirs nécessaires à l'exécution de
sa mission, notamment ceux énoncés ci-après:

Il veille à l'application des décisions du Conseil de la
Maison des Artisans du Mali;

Il représente le service dans tous les actes de la vie
civile.

ARTICLE 5. - Il établit à chaque fin d'année un rapport
sur l'exécution du programme annuel transmis pour
approbation au Conseil de la Maison des Artisans du
Mali.

ARTICLE 6. - La Direction de la Maison des Artisans
comprend:

- 1) Une Section Administrative, tenue par un agent
nommé par Arrêté du Ministre chargé des Arts et de la
Culture, sur proposition du Directeur National des Arts
et de la Culture.
- 2) Une Section commerciale tenue en la forme commer-
ciale par un agent comptable nommé par Arrêté conjoint
des Ministres chargés des Finances et des Arts et de la
Culture.

ARTICLE 7. - La Section Administrative est chargée:
de la gestion du personnel relevant de la maison des
Artisans;
de l'organisation des Artisans en coopératives;
de la publication de catalogues pour une plus large
diffusion de nos productions artisanales.

ARTICLE 8. - La Section Commerciale est chargée;
du ravitaillement des artisans en matières premiè-
res;
de la recherche de marchés nationaux et internatio-
naux pour le placement de nos produits artisanaux.

CHAPITRE II:
DU CONSEIL DE LA MAISON DES ARTISANS DU MALI

ARTICLE 9. - Il est créé auprès du Directeur National des
Arts et de la Culture, un Conseil dénommé Conseil de la
Maison des Artisans du Mali composé comme suit:

PRESIDENT: Le Directeur National des Arts et de la Cul-
ture

MEMBRES:

- Le Directeur de la Maison des Artisans
- Le Directeur de l'I.N.A.
- Le Chef de la Division du Patrimoine Culturel
- Un représentant de chacune des branches profes-
sionnelles artisanales
- Un Représentant du Centre d'Etude et de Promotion
Industrielle (C.E.P.I.)
- Un Représentant du Centre Malien du Commerce
Extérieur (C.M.C.E.)
- Un Représentant de la Direction des Industries.

ARTICLE 10. - Le Conseil de la Maison des Artisans du
Mali étudie les problèmes concernant le fonctionnement
général du Service. Il arrête des mesures concrètes dans
le sens de la promotion de l'artisanat au Mali.

ARTICLE 11. - Le Directeur National des Arts et de la
Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera enregistré et publié au Journal Officiel et communi-
qué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 30 MAI 1979

LE MINISTRE
Alpha Oumar KONARE

N° 2116/MJSAC-CAB ARRETE fixant les conditions
d'admission d'équipes sportives et de sportifs étrangers
en République du Mali.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
DES ARTS ET DE LA CULTURE

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promul-

guée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
 VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 VU l'Ordonnance n° 76-12/CMLN du 29 Janvier 1976 portant création de la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports;
 VU le Décret n° 37/PG-RM du 2 Février 1976 portant organisation de la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. - L'admission de sportifs et d'équipes sportives provenant des pays étrangers, est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Education Physique et des Sports.

Elle peut se situer, soit dans le cadre d'échanges culturels, soit sous forme de compétitions, rencontres, manifestations ou réunions sportives officielles amicales.

ARTICLE 2. - Les échanges culturels sont programmés conformément aux plans d'application et aux conditions fixées dans les accords de coopération existant entre le Mali et les pays amis.

ARTICLE 3. - Les compétitions, rencontres ou réunions sportives officielles sont programmées conformément au calendrier et à la réglementation prévue par les Institutions sportives internationales, continentales et régionales dont les formations sportives concernées sont membres.

ARTICLE 4. - Les rencontres amicales doivent faire l'objet d'un accord entre Fédération et clubs du pays visiteur et du pays d'accueil.

ARTICLE 5. - Pour toutes questions relatives aux sports, les Institutions sportives quelles qu'elles soient, et les formations sportives de quelque nature qu'elle soient doivent s'adresser au Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports.

ARTICLE 6. - Pour les rencontres amicales, la demande doit être adressée, soit aux Fédérations concernées, soit au Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports, sous couvert du Ministère des Sports du pays de siège des Clubs visiteurs.

ARTICLE 7. - La demande doit préciser la période et les conditions de la rencontre, ainsi que la composition de la délégation.

ARTICLE 8. - Le présent Arrêté, qui abroge toutes autres dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 30 MAI 1979

LE MINISTRE

Alpha Oumar KONARE

N° 2117/MJSAC-CAB ARRETE *fixant les conditions de sortie des sportifs et équipes sportives du Mali à l'étranger.*

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
 VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 VU l'Ordonnance n° 76-12/CMLN du 29 Janvier 1976 portant création de la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports;
 VU le Décret n° 37/PG-RM du 2 Février 1976 portant organisation de la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. - Les sorties à l'extérieur du Mali de sportifs et d'équipes sportives sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Education Physique et des Sports.

Elles s'effectuent soit sous forme d'échanges culturels, soit sous forme de compétitions, rencontres, manifestations ou réunions sportives officielles amicales.

ARTICLE 2. - Les échanges culturels sont programmés conformément aux plans d'application et aux conditions fixées dans les accords de coopération existant entre le Mali et les pays amis.

ARTICLE 3. - Les compétitions, rencontres ou réunions sportives officielles sont programmées conformément au calendrier et à la réglementation prévue par les Institutions sportives internationales, continentales et régionales dont les Fédérations sportives maliennes sont membres.

ARTICLE 4. - Les rencontres amicales doivent faire l'objet d'un Accord entre Fédération et Clubs par l'entremise des Fédérations quand il s'agit des Clubs et de la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports dans tous les cas.

ARTICLE 5. - Pour toutes questions relatives aux sports, les Institutions sportives internationales, continentales et régionales doivent s'adresser au Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports.

ARTICLE 6. - Les Fédérations sportives maliennes ne doivent prendre aucun engagement, vis-à-vis des Institutions sportives internationales, continentales et régionales, qu'après consultation et avis du Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports.

ARTICLE 7. - Toute formation sportive se trouvant sur le territoire malien, désireuse d'organiser au Mali ou à l'extérieur, une rencontre amicale avec une formation d'un autre pays, doit adresser une demande au Directeur national de l'Education Physique et des Sports, éventuellement sous couvert de sa Fédération s'il y a lieu. Si la formation considérée n'est pas affiliée à une Fédération malienne, et que la rencontre a lieu hors du Mali cette demande n'est pas nécessaire.

ARTICLE 8. - Toute formation sportive d'un pays étranger désireuse d'organiser au Mali une rencontre amicale avec une formation sportive se trouvant sur le territoire malien, doit adresser une demande au Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports par l'entremise du Ministère des Sports de son pays de siège.

ARTICLE 9. - Dans tous les cas, la demande doit préciser la période et les conditions de la rencontre, ainsi que la composition de la délégation.

ARTICLE 10. - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 30 MAI 1979

LE MINISTRE

Alpha Oumar KONARE

N° 2118/MJSAC-CAB ARRETE *fixant les conditions d'admission des Troupes artistiques et des Artistes étrangers en République du Mali.*

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promul-

quée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
 VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 VU l'Ordonnance n° 76-12/CMLN du 29 Janvier 1976 portant création de la Direction Nationale des Arts et de la Culture;
 VU le Décret n° 316/PG-RM du 1^{er} Novembre 1976 portant réorganisation de la Direction Nationale des Arts et de la Culture.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. - L'admission d'Artistes et de groupes d'artistes individuels ainsi que des formations artistiques provenant des pays étrangers, est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la Culture. Elle peut se situer, soit dans le cadre d'échanges culturels, soit sous forme de tournées commerciales.

ARTICLE 2. - Les échanges culturels sont programmés conformément aux plans d'application et aux conditions fixées dans les accords de coopération existant entre le Mali et les pays amis.

ARTICLE 3. - Les tournées commerciales doivent faire l'objet d'une demande adressée :

- a) au Ministre chargé de la Culture, quand l'organisateur réside à l'étranger et par l'entremise du Ministre de la Culture du pays de résidence, ou de l'Ambassade du Mali accréditée dans ce pays.
- b) au Directeur National des Arts et de la Culture ou aux Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture quand l'Organisateur réside au Mali.

ARTICLE 4. - L'Organisateur devra fournir toutes informations sur l'itinéraire et la durée de la tournée, le nombre de représentations et le programme du spectacle.

ARTICLE 5. - Le Directeur National des Arts et de la Culture, et les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture doivent transmettre un avis motivé au Ministre chargé de la Culture pour toutes les demandes dont ils sont saisis.

ARTICLE 6. - Les œuvres prévues au programme doivent respecter les mœurs et les habitudes de vie morale et confessionnelle des populations maliennes.

ARTICLE 7. - L'Organisateur est astreint au paiement des droits et taxes prévus par la réglementation en vigueur en matière de spectacle en République du Mali.

ARTICLE 8. - Le Ministère chargé de la Culture décline toute responsabilité, en ce qui concerne les différends qui pourraient surgir entre l'Organisateur et la Troupe, dans le cadre de l'exécution du contrat dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 9. - Le Directeur National des Arts et les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 30 MAI 1979

LE MINISTRE
 Alpha Oumar KONARE

N° 2119/MJSAC-CAB ARRETE *fixant les conditions de sortie des Artistes, groupes d'Artistes et formations artistiques du Mali à l'étranger.*

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
 DES ARTS ET DE LA CULTURE

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;

VU le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 VU l'Ordonnance n° 76-10/CMLN du 29 Janvier 1976 portant création de la Direction Nationale des Arts et de la Culture;
 VU le Décret n° 316/PG-RM du 1^{er} Novembre 1976 portant réorganisation de la Direction Nationale des Arts et de la Culture.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. - Les sorties à l'extérieur du Mali, des artistes et groupes d'artistes individuels, ainsi que des formations artistiques sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la Culture. Elles s'effectuent soit sous forme d'échanges culturels, soit sous forme de tournées commerciales.

ARTICLE 2. - Les échanges culturels sont programmés conformément aux plans d'application et aux conditions fixées dans les accords de coopération existant entre le Mali et les pays amis.

ARTICLE 3. - Les tournées commerciales doivent faire l'objet d'un contrat entre l'Organisateur et la formation artistique sollicitée.

ARTICLE 4. - L'Organisateur résidant au Mali, qu'il soit étranger ou de nationalité malienne doit adresser une demande accompagnée d'un projet de contrat.

- au Directeur National des Arts et de la Culture, s'il s'agit d'une formation nationale.
- aux Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture, s'il s'agit de troupes régionales.

ARTICLE 5. - Pour l'Organisateur résidant à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, la demande devra être adressée au Ministre chargé de la Culture, sous couvert du Ministre de la Culture du pays de résidence, ou par l'intermédiaire de l'Ambassade du Mali accréditée dans ce pays.

ARTICLE 6. - Dans tous les cas, l'organisateur devra fournir toutes informations sur la durée et l'itinéraire de la tournée, le nombre de représentations et les lieux des spectacles.

ARTICLE 7. - Le contrat doit préciser les conditions de voyage, d'hébergement et de restauration, ainsi que le montant du cachet de la Troupe.

Les modalités de prestation de la Troupe doivent être respectées.

ARTICLE 8. - Le Directeur National des Arts et de la Culture et les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture sont habilités à discuter et à signer aux noms des Troupes, tous les contrats soumis à leur appréciation.

Toutefois, ils veillent à ce que les programmes des spectacles soient tirés du patrimoine culturel et qu'ils contribuent au rayonnement et à une meilleure diffusion de notre culture.

ARTICLE 9. - Les artistes individuels, seuls ou en groupes, ainsi que les formations artistiques ne relevant pas du contrôle des Institutions de Jeunesse, ne seront autorisés à quitter le territoire, comme producteurs de spectacles, que sur autorisation spéciale délivrée par le Ministre chargé de la Culture.

ARTICLE 10. - Dans ce cas le producteur doit fournir tous les renseignements indiquant la qualité, la profession et le curriculum vitae de l'Organisateur.

ARTICLE 11. - Le Directeur National des Arts et de la Culture et les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 30 MAI 1979

LE MINISTRE
Alpha Oumar KONARE

Par arrêtés en date des :

— 10 SEPTEMBRE 1979. - Mr. Mamadou COULIBALY, Mle 150-43-Z, Technicien du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 190), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (Spécialité Electromécanique) session de Juin 1979, de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs, est nommé Ingénieur du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 225) et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

— Est et demeure rapporté l'arrêté n° 322/MT-DNFPP-3 du 27 Janvier 1979 susvisé.

Mr. Amadou GUITTEYE, Mle 388-72-C, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse (France) est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire de la Navigation Aérienne (Indice 255).

Mr. Amadou GUITTEYE est mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Mr. Bassary TOURE, Mle 394-10-L, titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Développement Economique et Social (Option : Politique et Programmation du Développement de l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne (France) est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur stagiaire (Indice 255) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Mr. N'Dji COULIBALY, Mle 392-76-L, titulaire du diplôme de sortie des Ecoles Normales Secondaires du Mali (Spécialité : Langue, Dessin et Musique), session de Juin 1977, est nommé Maître du 2^e cycle stagiaire (indice 158), et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— A titre de régularisation et pour compter du 5 Septembre 1963, Mr. Seydou SISSOKO, Mle 300.37-S, qui a satisfait aux épreuves de l'examen de sortie du Centre de Formation Professionnelle accélérée (niveau CAP), est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (indice 560).

Mr. Seydou SISSOKO, Mle 300-37-S, en service à la SONAREM à Kati, est titularisé dans son emploi et nommé Surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon des Travaux Publics (Indice 560) pour compter du 5 Septembre 1964 avec UN (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (Indice 610) pour compter du 5 Septembre 1965 - A.C. épuisée.

En application des dispositions du décret n° 55/PG-RM du 21 Avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction Publique, Mr. Seydou SISSOKO, Mle 300-37-S, Surveillant de 2^e classe 2^e échelon des Travaux Publics (Indice malien ancien 610) le 5 Septembre 1965, est reclassé Contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 170) pour compter du 1^{er} Juillet 1967 - A.C. 1 an 9 mois 26 jours d'ancienneté civile conservée.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

- Au 2^e éch. de son grade (Ind. 180) p/c du 5 Sept. 1967 - A.C. épuisée;
- Au 3^e éch. de son grade (Ind. 190) p/c du 5 Sept. 1969;
- Au 4^e éch. de son grade (Ind. 200) p/c du 5 Sept. 1971;
- Au 5^e éch. de son grade (Ind. 210) p/c du 5 Sept. 1973;
- Au 6^e éch. de son grade (Ind. 220) p/c du 5 Sept. 1975;
- Au 7^e éch. de son grade (Ind. 191) p/c du 5 Sept. 1977.

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 78-18/CMLN du 10 Juin 1978, Mr. Seydou SISSOKO, Mle 300-37-S, Contremaître de 2^e classe 7^e échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 191) le 5 Septembre 1977, est transposé Contremaître de 2^e classe 10^e échelon du Génie Civil et des Mines (Indice 153) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 avec une ancienneté civile de 3 mois 26 jours.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

— 17 SEPTEMBRE 1979. - Les Elèves Maîtresses dont les noms suivent, définitivement admises à l'examen de fin d'études de l'Ecole Normale d'Enseignement Féminin de Banankoro (ENETF), session de Juin 1979, sont intégrées dans la Fonction Publique en qualité de Maîtresses du second cycle stagiaires (indice 158) et mises à la disposition du Ministre de l'Education Nationale :

1	— Aïssata Gaoussou TOURE	Mle	392.85-X
2	— Koni TANGARA	"	392.86-Y
3	— Fatimata Tiécoura COULIBALY	"	392.87-Z
4	— Oumou LY	"	392.88-A
5	— Mariame CISSE	"	392.89-B
6	— Safoura COULIBALY	"	392.90-C
7	— Djénéba DIALLO	"	392.91-D
8	— Maïmouna DAGNON	"	392.92-E
9	— Sayon KEITA	"	392.93-F
10	— Salamata MAIGA	"	392.94-G
11	— Hawa TAMBADOU	"	392.95-H
12	— Fatoumata MALLE	"	392.96-J
13	— Habibata DIALLO	"	392.97-K
14	— Maïmouna TRAORE	"	392.98-L
15	— Khadidiatou DIANKA	"	392.99-M
16	— Diansoro Yvette BERTHE	"	393.00-A
17	— Fanta TALL	"	393.01-B
18	— Fatoumata Mary TRAORE	"	393.02-C
19	— Tiédo SANGARE	"	393.03-D
20	— Aline ZERBO	"	393.04-E
21	— Orokia TOUNKARA	"	393.05-F
22	— Kily KANTE	"	393.06-G

23	—	Fatimata Moussa COULIBALY	"	393.07-H
24	—	Aby DIALLO	"	393.08-J
25	—	Yama COULIBALY	"	393.09-K
26	—	Salamata Abdou TOURE	"	393.10-L
27	—	Coumba AW	"	393.11-M
28	—	Kadidiatou Amadou DIALLO	"	393.12-N
29	—	Fatimata BATHILI	"	393.13-P
30	—	Assa CISSE	"	393.14-R
31	—	Djénéba Diallah SISSOKO	"	393.15-S
32	—	Korotoumou Tiémoko DIAKITE	"	393.16-T

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

RRR

N° 557/GRM-CAB. - ARRETE en date du 31 JUILLET 1979 :

— Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées de la 5^e Région concernant

GOUVERNORATS

l'exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de Vingt Trois Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Deux Mille Cent Cinquante-Cinq (23.882.155) Francs Maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Septembre 1979.

RRR

N° 558/GRM-CAB. - ARRETE en date du 28 SEPTEMBRE 1979 :

— Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées de la 5^e Région concernant l'exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de : Quatre Millions Quatre Cent Soixante-Seize Mille Quatre Centre Trente-Cinq (4.476.435) Francs Maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 29 Octobre 1979.

RRRRR